



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06- 04/69- Convention de partenariat MACS/COMMUNE pour le projet de « POLE ART »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes MACS, prévoyant entre autres, l'exercice de la compétence liée à la création et l'administration d'un Pôle lié aux arts plastiques et numériques,
Considérant l'opportunité d'accueillir ce projet sur la Commune de Labenne, véritable fomentateur des synergies artistiques créatrices et de portée extra communale,
Considérant le juste engagement financier, conceptuel et partenarial de la Commune dans ce projet intercommunal,
Vu la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours,
Vu le procès-verbal ci-joint constatant la mise à disposition de plein droit des parcelles cadastrées AM10-496 et 495p par la Communes à la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint.
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.